

Subventions pour les garderies non résidentielles

Subvention d'investissement pour l'aménagement de places

- Le but de ce financement est de contribuer aux besoins en investissement pour aménager des places dans une garderie non résidentielle. Ceci comprend l'achat d'un bâtiment et tous les coûts associés aux rénovations.
 - Garderies non résidentielles – jusqu'à 13 360 \$ par place.
 - Versée dans le cadre d'une entente en place avant l'ouverture de la garderie non résidentielle et à la réception d'un budget et d'un échéancier.

Subvention de démarrage

- Le but de cette subvention est d'aider à payer les dépenses liées à l'ouverture de nouvelles places en garderie non résidentielle (équipement, mobilier, etc.). Dans le cadre du Règlement modificatif de 2018 sur les garderies d'enfants, la subvention pour l'enrichissement du milieu d'apprentissage, qui soutient la conception et la réalisation d'un milieu d'apprentissage enrichi, a été combinée avec la subvention de démarrage et placée sous son nom.
 - Garderies non résidentielles – 1 360 \$ par place.
 - Versée avant l'ouverture de la garderie non résidentielle.

Subvention pour les services à la petite enfance

- Cette subvention aide à payer les coûts mensuels de l'exploitation d'une garderie non résidentielle, principalement la rémunération et les avantages sociaux des employés. Ce financement représente la principale subvention accordée aux garderies non résidentielles et couvre environ 30 à 35 % de leurs coûts d'exploitation.
- Cette subvention représente les montants suivants, selon le type de place :
 - 690 \$ par mois par place pour enfant en bas âge;
 - 414 \$ par mois par place pour tout-petit;
 - 207 \$ par mois par place pour enfant d'âge préscolaire;
 - 138 \$ par mois par place pour enfant d'âge scolaire.

Subventions pour les services à la petite enfance – Garderies non résidentielles du Nord

- Dans le cadre du Règlement modificatif de 2018 sur les garderies d'enfants, une nouvelle subvention de fonctionnement pour services à la petite enfance dans les garderies non résidentielles du Nord a été créée. Le financement de ce changement provient de la suppression de la subvention d'équipement dans le Nord et de la subvention de formation dans le Nord.
- Cette subvention représente les montants suivants, selon le type de place :
 - 720 \$ par mois par place pour enfant en bas âge;
 - 426 \$ par mois par place pour tout-petit;
 - 216 \$ par mois par place pour enfant d'âge préscolaire;
 - 144 \$ par mois par place pour enfant d'âge scolaire.
 - Versée une fois la garderie non résidentielle opérationnelle.

Subvention pour l'amélioration des salaires

- La subvention pour l'amélioration des salaires est destinée à soutenir les effectifs en éducation de la petite enfance dans les garderies non résidentielles. Les montants varient en fonction du niveau du certificat en éducation de la petite enfance et les augmentations maximales seront attribuées comme suit :
 - jusqu'à 5,85 \$ l'heure pour EPE I;
 - jusqu'à 7,35 \$ l'heure pour EPE II;
 - jusqu'à 8,85 \$ l'heure pour EPE III.
 - Versée une fois la garderie non résidentielle opérationnelle.

Subvention « Jouer et explorer »

- La subvention « Jouer et explorer » est une subvention ponctuelle pour les nouvelles garderies non résidentielles qui les aide à se procurer de l'équipement et des ressources afin d'améliorer leur milieu d'apprentissage pour les jeunes enfants selon les lignes directrices de « Jouer et explorer : guide du programme d'apprentissage pour la petite enfance » (Play and Exploration: Early Learning Program Guide). La subvention varie selon les établissements et le nombre de places.
 - Garderies non résidentielles – 2500 \$ pour les 30 premières places et 75 \$ pour chaque place supplémentaire.
 - Versée avant l'ouverture de la garderie non résidentielle.

Subvention « Jeu actif »

- La subvention « Jeu actif » est une subvention ponctuelle pour les nouvelles garderies non résidentielles qui les aide à se procurer de l'équipement et des ressources qui encouragent le jeu actif, à l'intérieur comme à l'extérieur. La subvention varie en fonction de l'établissement et du nombre de places.
 - Garderies non résidentielles – 1900 \$ pour les 30 premières places et 60 \$ pour chaque place supplémentaire.
 - Versée avant l'ouverture de la garderie non résidentielle.

Subvention de réduction des frais pour les parents

- Le but de cette subvention est d'aider à soutenir l'abordabilité des garderies réglementées. Les familles de la Saskatchewan ont maintenant accès à des places en garderie à 10 \$ par jour pour les enfants âgés de moins de 6 ans dans une garderie réglementée. La province a mis en œuvre la subvention pour que les établissements soient en mesure de réduire directement les frais de garderie pour les parents.
 - Les montants versés dépendent des frais de programme particuliers.
 - Versée une fois la garderie non résidentielle opérationnelle, en fonction du nombre d'enfants inscrits au programme.

Subvention pour le soutien aux adolescents

- Les garderies non résidentielles pour le soutien aux adolescents, situées dans des écoles secondaires ou près de celles-ci, reconnaissent les circonstances uniques des jeunes parents qui travaillent pour finir leurs études secondaires. En plus d'offrir des services de garderie gratuitement pour leurs enfants, les garderies non résidentielles pour le soutien aux adolescents fournissent également des services de soutien aux parents. La subvention mensuelle maximale pour chaque place utilisée par un adolescent ou un jeune parent qui termine ses études secondaires est de 810 \$ pour les enfants en bas âge et 680 \$ pour les tout-petits.

Subventions de transport dans le Nord

- Le but de cette subvention est d'aider les garderies non résidentielles à payer les coûts associés au transport des enfants dans les collectivités éloignées et du Nord où les transports en commun ne sont pas disponibles. Cette subvention est distribuée selon le nombre d'enfants transportés chaque mois, à hauteur de 20 \$ par enfant.

Subvention d'inclusion individuelle

- Pour aider à payer les coûts supplémentaires associés à la supervision d'un enfant à besoins variés jusqu'à concurrence de 300 \$ par mois (Niveau 1 = 200 \$; Niveau 2 = 250 \$; Niveau 3 = 300 \$).

Subvention pour accès accru

- Pour aider à payer les coûts supplémentaires associés à fournir des services de garderie à un enfant à besoins variés intenses jusqu'à concurrence de 3 200 \$ par mois. Le montant de cette subvention reflète les coûts actuels des mesures de soutien additionnelles et va jusqu'à un maximum de 3 200 \$ par mois.

Subvention pour l'achat d'équipement adapté

- Pour aider à payer les coûts associés à l'achat d'équipement adapté nécessaire afin de répondre aux besoins d'un enfant ayant des besoins supplémentaires jusqu'à

concurrence de 600 \$ par année, ou de 1200 \$ par année dans des circonstances exceptionnelles.

Subvention pour le remboursement des droits de scolarité et des manuels scolaires

- La subvention pour le remboursement des droits de scolarité et des manuels scolaires couvre jusqu'à 500 \$ pour l'achat de manuels achetés et l'acquittement des droits de scolarité payés associés à des cours en éducation de la petite enfance qui ont été suivis avec succès par le licencié ou une personne employée dans l'établissement.

Subvention pour perfectionnement professionnel

- La subvention pour perfectionnement professionnel aide les directrices et directeurs de garderies, les éducatrices et éducateurs de la petite enfance et les exploitantes et exploitants de garderie en milieu familial à participer à des événements d'apprentissage professionnels approuvés. Les montants maximaux sont fondés sur la taille de l'établissement, pouvant aller de 300 \$ pour une garderie en milieu familial réglementée jusqu'à 3500 \$ pour une grande garderie non résidentielle.

11/2024